



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Projet de Règlement numéro 11450-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125  
relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA**

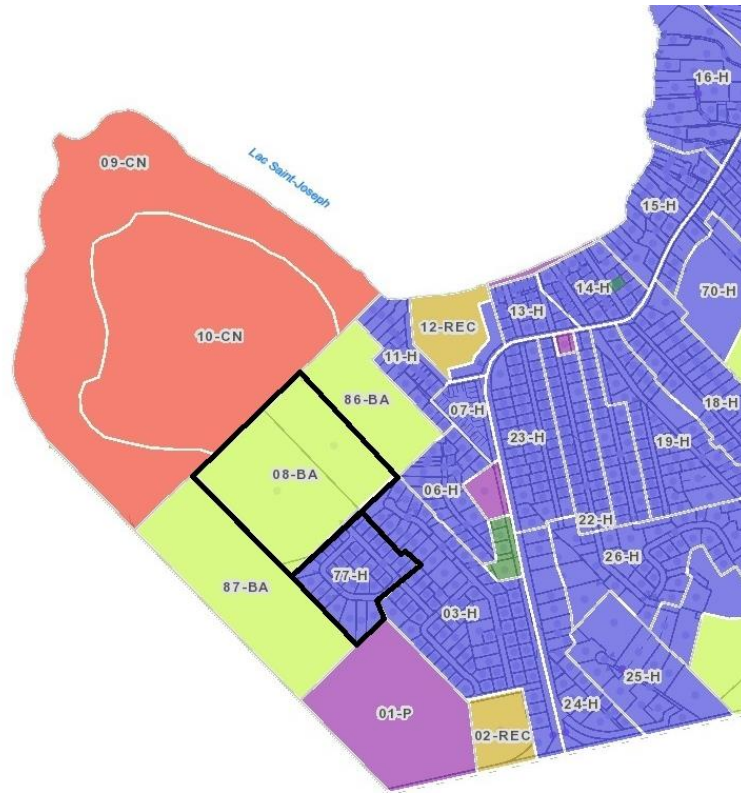
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement identifié ci-haut.
2. Les modifications au Règlement de zonage visent les zones 77-H et 08-BA de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac :
  - zone 77-H, incluant les terrains résidentiels de la rue des Mésanges et une partie du secteur de la rue des Sucrieries;
  - zone 08-BA, située entre la zone 77-H, au bout de la rue des Sucrieries, la zone 87-BA qui borde la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au sud-ouest, la zone 10-CN au nord et la zone 86-BA au nord-est.
3. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le mardi 5 juin 2018 à 18 h 15. Au cours de cette assemblée, monsieur Marcel Gaumont, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17<sup>e</sup> jour de mai 2018.

Jacques Arsenault  
Greffier

## Zones 77-H et 08-BA



Extrait de la matrice graphique